

ECOLE CATHOLIQUE SAINT-JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION  
 8, rue Emile Verhaeren - 92210 Saint-Cloud  
[www.st-joseph-st-cloud.fr](http://www.st-joseph-st-cloud.fr)  
 tel: 01 46 02 49 82  
[secretariat@st-joseph-st-cloud.com](mailto:secretariat@st-joseph-st-cloud.com)

## Année scolaire 2018 / 2019

### Règlement intérieur

Il est nécessaire de rappeler certaines règles de bonne conduite pour le bon fonctionnement de la vie scolaire.

#### 1- LE CAHIER DE CORRESPONDANCE (protège-cahier rouge)

Il est le lien entre l'école et la famille, il doit rester en permanence dans le cartable de l'élève. Dans ce cahier, sont écrits ou collés tous les avis importants concernant la vie de l'école et les sorties programmées pour les élèves. Il vous est demandé de le signer afin d'attester que vous avez pris connaissance de l'information. C'est également sur ce cahier que vous écrirez tous les messages: demande de rendez-vous avec l'enseignante et autres renseignements concernant l'enfant, sa famille, susceptibles d'intéresser l'enseignante ou la directrice.

#### 2- ORGANISATION DES ENTREES ET DES SORTIES

**Respecter les horaires, c'est respecter l'enfant, sa classe et l'équipe éducative.**

Pour le bon déroulement d'une journée d'école il est recommandé de bien respecter les horaires. **Les retards sont consignés dans le cahier d'appel et au bout de trois retards, l'enfant ne sera pas accueilli à l'école pour la demi-journée.**

OUVERTURE DES PORTAILS LE MATIN	OUVERTURE DES PORTAILS L'APRES-MIDI
<u>Entrée</u> : de 8h15 à 8h30 <u>Sortie</u> : de 11h25 à 11h35	<u>Entrée</u> : 12h50 à 13h (au grand portail uniquement) <u>Sortie</u> : de 16h10 à 16h25

#### **AUTORISATION POUR LES ENFANTS QUI SORTENT SEULS (à partir du CE2)**

Les enfants qui ont l'autorisation de sortir seuls devront avoir leur carte et passeront par le portail du collège. L'enfant qui n'aura pas sa carte ne pourra pas sortir de l'école sans adulte.

#### **ETUDE / GARDERIE DE 16h30 à 17h30 (de la PS au CM2) – Fermeture du portail à 17h40**

Les parents ou accompagnateurs attendront devant le portail du collège (rue Emile Verhaeren), les enseignantes descendront les enfants.  
 Aucun élève ne sort seul de l'étude s'il n'a pas l'autorisation écrite de ses parents.  
 Le cumul de trois retards après 17h40 au cours d'une même période, donne lieu à une facturation d'une heure d'étude. Les retards les jours de grève ne seront pas sanctionnés.

#### **Entrée des classes maternelles:**

Les parents accompagnant les enfants dans les classes maternelles le jour réservé (lundi : PS, mardi : MS, jeudi : GS) doivent les confier à la maîtresse dans la salle de classe.  
 Afin de ne pas encombrer le couloir, seuls les parents sont autorisés à accompagner leur enfant.

**Les poussettes (ne pas y laisser vos enfants) doivent rester au petit portail.** Les personnes assurant l'accueil ne sont pas responsables de la surveillance des bébés dans les poussettes.

### 3- ABSENCES

Toute absence doit être signalée avant 9h par téléphone ou par mail auprès du secrétariat.  
A son retour, l'enfant doit présenter en plus un mot d'excuse sur une feuille volante à son enseignante et un certificat médical si l'absence se prolonge au-delà de 3 jours.  
L'appel téléphonique ne fait pas office de mot d'excuse.

Vous disposez du mercredi et du samedi pour prendre des rendez-vous médicaux ou paramédicaux.  
**Les rendez-vous ne doivent en aucun cas être pris sur le temps scolaire.**

### 4- TRAVAIL SCOLAIRE DANS LES CLASSES ÉLÉMENTAIRES

Les élèves doivent avoir le matériel scolaire demandé par les enseignants pour travailler avec efficacité.

Il est interdit de revenir à l'école après la sortie des classes pour rechercher livres, cahiers oubliés...

A la maison, chaque parent est responsable de vérifier que son enfant a réalisé le travail demandé par l'enseignante.

Du CE1 au CM2, un bulletin de notes sera remis à votre enfant trois fois dans l'année. Merci de le signer et de le remettre à l'enseignant de votre enfant.

De la PS au CP, vous pourrez consulter et signer le Livret Scolaire Unique de votre enfant sur internet. Vos codes d'accès vous seront communiqués au cours de l'année.

Les évaluations et les cahiers doivent être signés tous les week-ends.

### 5- DISCIPLINE

Dans la vie de chaque jour, à l'école et à la maison, il existe des règles de vie collective qu'un élève ne peut transgresser en toute impunité. Ainsi, en cas de non-respect des règles, des sanctions pourront être données.

- . Trois mots du chef d'établissement entraîneront un avertissement de comportement dans le carnet.
- . Deux avertissements de comportement entraîneront trois jours d'exclusion de jours travaillés.

Aucun écart de langage n'est accepté à Saint-Joseph. Les mots, les propos et les gestes grossiers, le manque de respect envers les enfants et les adultes, les moqueries ainsi que toute violence verbale ou physique seront sanctionnés.

Si le comportement de votre enfant nuit au bon déroulement de sa scolarité et de celle des autres, l'équipe enseignante se réunira en conseil et prendra les mesures nécessaires (exclusion temporaire ou définitive / pas de réinscription l'année suivante).

### 6- LA TENUE VESTIMENTAIRE

Chaque élève doit se présenter à l'école chaque jour propre et coiffé.

**Les cheveux des garçons sont courts et ceux des filles, attachés.**

**Aucune excentricité vestimentaire n'est tolérée.** Votre enfant doit se présenter habillé de façon classique et décente. Les tenues s'apparentant à la plage (short, mini-jupe, débardeur à bretelles, dos-nu, tongs) sont interdites.

Les baskets clignotantes ne sont pas autorisées.

**Les baskets de sport** ne sont autorisées que si l'enfant a cours de sport dans la journée. Les autres jours, des baskets type « ville » sont tolérées.

**Les sweat-shirts à capuche sont acceptés à condition que l'enfant n'utilise pas la capuche comme chapeau de pluie ou bonnet (en cas de non respect, l'enfant ne pourra plus en porter).**

**Les maillots de foot et de rugby sont interdits.**

Merci d'habiller votre enfant en fonction de la météorologie (ex : vêtement imperméable à capuche en cas de pluie).

## 7- PERTE DE VÊTEMENTS / MEDICAMENTS

*Les objets et vêtements personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.*

Ni l'école ni les enseignants ne sont responsables de la perte des vêtements et des accessoires de votre enfant.

**Tous les vêtements non marqués et non récupérés par leur propriétaire seront donnés régulièrement au Secours Catholique ou à une autre œuvre au profit des enfants déshérités.**

**Par mesure de sécurité, les médicaments ne sont pas autorisés dans les classes.**

Toutefois, si l'état de santé d'un enfant nécessite la prise de médicaments, il est impératif que le médecin traitant nous fournisse **une ordonnance médicale** afin que le médicament puisse lui être administré.

Merci de vérifier la tête de votre enfant avec régularité et surtout au retour de chaque période de vacances scolaires. Votre vigilance évitera la propagation des poux.

## 8- LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service que l'école rend aux familles. Au-delà du moment de détente, le temps du repas est aussi un temps d'apprentissage et de scolarisation.

**. Un comportement correct, empreint de courtoisie et de politesse à table est exigé et ce, dans tout le restaurant.**

. La nourriture doit être respectée ainsi que le matériel et le lieu de restauration.

. Tout élève qui n'améliore pas son comportement après deux avertissements écrits en sera exclu.

## 9- LISTES DE CLASSE / JEUX / BONBONS / GOUTERS

**. Aucune invitation papier ne doit circuler dans l'école.**

. Les parents s'engagent à ne pas utiliser les listes de classe à des fins politiques, publicitaires et commerciales.

. Aucun jeu électronique, téléphone portable, gadget, cartes à collectionner ne sont tolérés.

. Les balles et ballons en mousse, élastiques, cordes à sauter, jeux de cartes classiques, petites billes rondes (à partir du CP) sont autorisés.

**. L'école n'est en aucun cas responsable de la perte du matériel** (jeux et jouets apportés par les enfants). Les objets confisqués ne sont pas rendus.

**. Les bonbons sont interdits dans l'enceinte de l'école**, même pour les anniversaires. Seules les enseignantes sont habilitées à en distribuer de manière ponctuelle.

. Les enfants qui sont inscrits à la garderie et à l'étude doivent prévoir un goûter simple.

## 10- RAPPEL PLAN VIGIPIRATE

**Aucun adulte n'est autorisé à rentrer dans l'établissement sans y avoir été invité.**

Lors d'un rendez vous avec une enseignante, les parents doivent se présenter à l'accueil en y laissant leur pièce d'identité.

Les parents veilleront à ne pas stationner sur le trottoir aux heures d'entrée et de sortie.

Signature de Mme de Pommerol :

Signature des parents :

Signature de l'enfant :